

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 25 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO
Pascal GAIDET à Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Absent(s) : Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET

Secrétaire de séance : Carole VANET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 09
Procuration(s) : 02
Votants : 11

Délibération n°2026/03 TARIFICATION ET DEPLOIEMENT DU STATIONNEMENT PAYANT

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026/03

Objet : TARIFICATION ET DEPLOIEMENT DU STATIONNEMENT PAYANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°03 du 30 septembre 2025 ;

Le stationnement payant sera déployé sur les zones suivantes :

- Recoin : Place Duhamel et toute la Montée des Gaboureaux depuis le rondpoint jusqu'à l'immeuble l'Eterlou inclus ;
- Roche-Béranger : Rue des Essendoles depuis le virage du pont de Bachat Bouloud jusqu'au N°700 de la rue du Père Tasse (Immeuble le Motel), de l'immeuble la Lauzière jusqu'à l'immeuble l'Edelweiss.

La tarification appliquée sera :

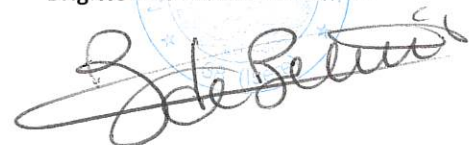
- 6€ par jour, soit 10 h consécutives, sur les zones concernées (en dehors des zones bleues qui sont maintenues) avec une gratuité de 18 h 00 à 8 h 00 ;
- 30 € pour une semaine soit 7 jours consécutifs ;
- Un abonnement saison à 90 € ;
- Gratuité pour les personnes en situation de handicap ;
- Montant du Forfait Post Stationnement (FPS) de 30 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace la délibération n°03 du 30 septembre 2025 ;
- **DE VALIDER** les tarifs et le déploiement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire d'appliquer les tarifs ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 25 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO
Pascal GAIDET à Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Absent(s) : Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET

Secrétaire de séance : Carole VANET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 09
Procuration(s) : 02
Votants : 11

Délibération n°2026/04 CONVENTION D'ADHESION 2026/2027 A L'ASSOCIATION NORDIC-ISERE, DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU DOMAINE NORDIQUE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026/04

Objet : CONVENTION D'ADHESION 2026/2027 A L'ASSOCIATION NORDIC-ISERE, DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU DOMAINE NORDIQUE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la collectivité de Chamrousse exerce la compétence ski nordique sur son territoire.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération. Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocitaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

L'Adhérent doit désigner les personnes qui le représenteront au sein de l'Association Nordic-Isère : un membre titulaire et un membre suppléant.

Dans le cadre de sa compétence, la collectivité doit valider la tarification des forfaits de ski de fond vendus sur le domaine. Les tarifs des forfaits Nordic France/ Nordic Isère-Drome proposés sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2026-2027, dans le cadre de l'exploitation de notre domaine de ski nordique ;
- **DE VALIDER** les tarifs de vente, par Nordic-Isère, des titres réciprocitaires (forfaits nationaux et départementaux) pour le compte de la collectivité, tels que détaillés en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Convention Adhésion

Tarif Public


Le Maire
Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 25 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO
Pascal GAIDET à Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Absent(s) : Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET

Secrétaire de séance : Carole VANET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 09
Procuration(s) : 02
Votants : 11

Délibération n°2026/05

FIXATION DES MODALITES FINANCIERES ET DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026/05

Objet : FIXATION DES MODALITES FINANCIERES ET DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion et à l'utilisation du domaine communal ;

Vu la délibération n°3 du 28 mars 2023 ;

Considérant que les salles communales sont régulièrement sollicitées et utilisées par différents publics et qu'il convient, à ce titre, d'encadrer leur mise à disposition ;

Considérant qu'il convient de distinguer les conditions financières applicables selon la nature des bénéficiaires ;

Considérant que la mise à disposition d'une salle communale ne saurait conférer un droit d'exclusivité ou de priorité sur les réservations ultérieures, les locaux pouvant être sollicités par d'autres usagers ;

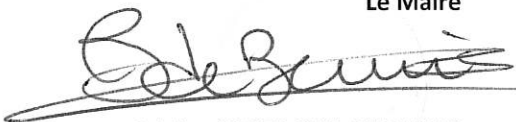
Considérant qu'il appartient à chaque utilisateur de veiller au bon usage des locaux et de les restituer dans leur état initial ;

Il est soumis de fixer pour les résidents chamroussiens la mise à disposition des salles à un tarif unique de 50 euros par réservation. Les salles ne peuvent pas leur être réservées pendant les saisons touristiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modalités financières et les conditions de mise à disposition des salles communales telles que définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre ces modalités à compter du 1er octobre 2026 et jusqu'à nouvel ordre ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 25 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO
Pascal GAIDET à Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Absent(s) : Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET

Secrétaire de séance : Carole VANET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 09
Procuration(s) : 02
Votants : 11

Délibération n°2026/06

CONVENTION DE PASSAGE SUR LES CHEMINS FORESTIERS ET LES ZONES FORESTIERES DE LA COMMUNE DE SECHILIENNE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026/06

Objet : CONVENTION DE PASSAGE SUR LES CHEMINS FORESTIERS ET LES ZONES FORESTIERES DE LA COMMUNE DE SECHILIENNE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°04 du 05 novembre 2014 ;

Considérant que la commune de Séchilienne autorise la commune de Chamrousse à utiliser les chemins forestiers et les zones forestières pour la pratique d'activités ludiques et de ski de fond sur la forêt communale de Séchilienne ;

Considérant l'intérêt de la commune à renouveler la convention entre les deux communes aux conditions suivantes :

La commune de Chamrousse versera à la Commune de Séchilienne une redevance annuelle fixée à 6 500 Euros (six mille cinq cents euros) révisable tous les ans.

Le montant révisé sera fondé sur l'indice de Référence des Loyers (IRL). La Commune de Séchilienne émettre le titre exécutoire de paiement ou la redevance doit être payée par la Commune de Chamrousse.

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) ans à compter de la date de sa signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à-venir entre la Commune de Chamrousse et la Commune de Séchilienne et tous documents afférents à ce partenariat ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 25 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO
Pascal GAIDET à Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Absent(s) : Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET

Secrétaire de séance : Carole VANET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	09
Procuration(s) :	02
Votants :	11

Délibération n°2026/07

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PATINOIRE DE CHAMROUSSE

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026/07

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DE LA PATINOIRE DE CHAMROUSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4

Vu le Code du sport, notamment les articles L.322-2, R.322-4 et R.322-5 ;

Vu le Code de la santé publique notamment les articles L.1311-1 et R.1336-5 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 223-1 et 322-1 ;

Considérant que la patinoire municipale est un équipement sportif communal destiné à la pratique du patinage, aux activités sportives, éducatives, associatives et de loisirs ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur afin de définir les conditions d'utilisation de cet équipement dans le respect des règles applicables aux établissements recevant du public (ERP) et des consignes de sécurité en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les termes du règlement intérieur de la patinoire et ses annexes ;
- D'AUTORISER Madame le Maire d'appliquer le règlement à partir de la saison d'hiver 2026-2027 et jusqu'à nouvel ordre ;
- DE CHARGER Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :
Règlement intérieur

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 25 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO
Pascal GAIDET à Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Absent(s) : Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET

Secrétaire de séance : Carole VANET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	09
Procuration(s) :	02
Votants :	11

Délibération n°2026/08 TARIFICATION DE LA PATINOIRE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026/08

Objet : TARIFICATION DE LA PATINOIRE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°06 du 19 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs de la patinoire, compte tenu des diverses hausses relatives aux fluides et autres ;

Considérant que pour garantir la sécurité des agents communaux et sécuriser les opérations d'encaissement réalisées dans le cadre de la régie de recette, le numéraire ne sera plus accepté ;

Il est soumis la nouvelle grille tarifaire en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace la délibération n°06 du 19 septembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} décembre 2026 et jusqu'à nouvel ordre ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(E) :

Grille tarifaire

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 25 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO
Pascal GAIDET à Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Absent(s) : Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET

Secrétaire de séance : Carole VANET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 09
Procuration(s) : 02
Votants : 11

Délibération n°2026/09 TARIFICATION DU CINEMA LE SCHUSS

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026/09

Objet : TARIFICATION DU CINEMA LE SCHUSS**Vu** la délibération N°8 du 19 septembre 2023 ;**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs du cinéma le Schuss à partir de l'hiver 2026 et jusqu'à nouvel ordre ;

Il est soumis les tarifs suivants :

Entrée adulte plein tarif	10€
Entrée tarif réduit : étudiant (porteur de carte), porteurs de cartes résidents, ciné-chèque	8€
Entrée tarif « Pack Tribu Ciné » à partir de 5 personnes, achat groupé en un seul paiement, L'entrée par personne	8€
Entrée enfant – 14 ans, tarif groupe minimum 20 personnes et tarif scolaire, tarif évènement (festival de films, films de montagne, les lundis cinéma, ciné goûter ...)	6€
Entrée « ticket ciné-indépendant » au tarif appliqué par l'Association	
Affiche de film (grande)	8€
Affiche de film (petite)	5€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace les délibérations n°8 du 19 septembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** d'appliquer les tarifs ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS**RESULTAT DU VOTE :**
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 25 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO
Pascal GAIDET à Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Absent(s) : Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET

Secrétaire de séance : Carole VANET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	09
Procuration(s) :	02
Votants :	11

Délibération n°2026/10

TARIFICATION DU DENEIGEMENT – HIVER 2026-2027

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026/10

Objet : TARIFICATION DU DENEIGEMENT – HIVER 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les demandes pour le déneigement des parties privatives et la location des engins ;

Les tarifs appliqués pour la saison hivernale 2026-2027 sont les suivants :

- chargeuse	255€ / heure
- chasse-neige baby-crabe	285€ / heure
- porte-outils avec fraise	275€ / heure
- camion	230€ / heure

et aux conditions suivantes :

- 1) signature d'une convention avec le(s) bénéficiaire(s) avant toute intervention ou location ;
- 2) acceptation par le(s) bénéficiaire(s) des tarifs ci-dessus ;
- 3) le déneigement des parties privatives ou la location d'engins seront faits exclusivement sur la demande du ou des bénéficiaires ;
- 4) le responsable communal du service est le seul habilité à déterminer la faisabilité du déneigement, le type d'engin le mieux adapté ainsi que le délai d'intervention.

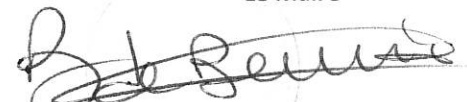
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire d'appliquer les tarifs ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Convention

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 25 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO
Pascal GAIDET à Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Absent(s) : Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET

Secrétaire de séance : Carole VANET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 09
Procuration(s) : 02
Votants : 11

Délibération n°2026/11

TARIFS FRAIS DE SECOURS – HIVER 2026-2027

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026/11

Objet : TARIFS FRAIS DE SECOURS – HIVER 2026-2027

Vu la loi montagne n° 85-30 du 09 janvier 1985 permettant aux communes de demander un remboursement aux victimes des frais de secours engagés lors d'un accident lié à la pratique du ski alpin ou de fond ;

Vu l'article 54 de la loi « relative à la démocratie de proximité » du 27 février 2002 « les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses » ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2331-2-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du 19 septembre 2005 portant sur la création d'une régie secours ;

Vu décision modificative n°14-02 du 03 novembre 2014 portant sur l'extension de ladite réglementation au domaine nordique ;

Considérant que la collectivité est appelée à se prononcer sur l'actualisation de la tarification des prestations en tenant compte du taux de 3,10 % d'inflation dans le cadre des frais de secours :

Intervention front de neige (1 ^{er} catégorie)	80.00€ HT
intervention zone rapprochée (2 ^e catégorie)	287.00€ HT
intervention zone éloignée (3 ^e catégorie)	482.00€ HT
intervention hors-pistes (4 ^e catégorie)	957.00€ HT
Ambulance jusqu'au cabinet médical de la station (5 ^e catégorie)	142.00€ HT
Frais de secours situés dans des secteurs éloignés (6 ^e catégorie)	
tarif heure pisteur secouriste	69.00€ HT
tarif heure chenillette	254.00€ HT
tarif heure motoneige	103.00€ HT
Ambulance jusqu'à l'hôpital de Grenoble (7 ^e catégorie)	400.00€ HT
Intervention équipe pisteurs + évacuation hélicoptérée	426.00€ HT

Considérant que :

- les secours sont effectués par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse
- les bons de secours peuvent être annulés uniquement dans les cas suivants :
 - une défaillance mécanique des remontées mécaniques.
 - dans le cadre d'un accident de travail pour les militaires et les personnels de l'Office du Tourisme, de la Commune et de la Régie des Remontées Mécaniques.

Considérant l'existence d'une convention signée entre la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse et Gras Savoye Montagne. Cette dernière est autorisée à vendre des assurances « Assur'Glisse ». Dans ce cas, les frais de secours seront facturés directement à Gras Savoye Montagne.

Considérant que la collectivité ne peut accepter de prise en charge de la part des assurances et que tout secours sera facturé directement au blessé ou à ses ayants droit.

Délibération N°2026/11a

Considérant par ailleurs, la gestion des frais de secours entraîne des coûts pour la commune. A ce titre, elle percevra 40 euros par dossier traité, à la charge de la personne secourue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de secours pour le domaine alpin ainsi que le domaine nordique à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toutes autres activités sportives ou de loisirs tels que définis ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le tarif de 40 euros de frais de dossier ;
- **DE VALIDER** le plan de la station avec repérage des différentes zones tarifaires ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 25 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO
Pascal GAIDET à Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Absent(s) : Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET

Secrétaire de séance : Carole VANET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 09
Procuration(s) : 02
Votants : 11

Délibération n°2026/12

RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA REGIE REMONTEES MECANIQUES CHAMROUSSE

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026/12

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA REGIE REMONTEES MECANIKES CHAMROUSSE

Vu les articles R2221-49 à 51 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les obligations de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse en termes de documents à fournir à la Commune dans le cadre de l'information de la collectivité (conformément aux prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes) ;

Le Conseil Municipal, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2025 de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse comprenant notamment le compte de fin d'exercice au 31 décembre 2025.

ANNEXE(S) :

Rapport d'activité 2025

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
PRISE D'ACTE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 25 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procurat**ion(s)** : Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO
Pascal GAIDET à Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Absent(s) : Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET

Secrétaire de séance : Carole VANET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 09
Procurat**ion(s)** : 02
Votants : 11

Délibération n°2026/13

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE 2027-2032, MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026/13

Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE 2027-2032, MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)

Vu Les articles L452-42, L827-7 et L827-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°7 du 21 juillet 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du Conseil d'Administration du CDG38 attribuant la convention de protection sociale de complémentaire santé ;

Considérant la convention de participation signée entre le CDG38 et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Considérant la date d'échéance au 31 décembre 2026 et la date d'adhésion au 1^{er} janvier 2027 au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le CDG38 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 25 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO
Pascal GAIDET à Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Absent(s) : Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET

Secrétaire de séance : Carole VANET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 09
Procuration(s) : 02
Votants : 11

Délibération n°2026/14

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026/14

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8, Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin de renforcer les effectifs des unités « hygiène et propreté » des pôles technique et enfance/jeunesse

Considérant les créations des emplois de :

- Deux agents de propreté et d'hygiène à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026. Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (grades : adjoint technique ou adjoint technique principal 2^{ème} classe).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ci-dessous

Affectation	Fonction	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Date de création
Enfance / jeunesse	Agent d'hygiène et propreté	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2e classe	Temps complet	01/10/2026
Technique	Agent d'hygiène et propreté	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2e classe	Temps complet	01/10/2026

- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits afférents au chapitre 012 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 25 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO
Pascal GAIDET à Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Absent(s) : Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET

Secrétaire de séance : Carole VANET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 09
Procuration(s) : 02
Votants : 11

Délibération n°2026/15 TARIFICATION DU PERISCOLAIRE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS POUR LES ENFANTS LIMITROPHES

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026/15

Objet : TARIFICATION DU PERISCOLAIRE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS POUR LES ENFANTS LIMITROPHES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la demande de définir une tarification spécifique applicable aux familles résidant habituellement dans les communes limitrophes et souhaitant bénéficier de l'accueil collectif de mineurs dans le cadre de l'accueil périscolaire du mercredi ;

Il est soumis d'ajouter un tarif spécifique applicable hors vacances scolaires aux tarifs actuellement en vigueur :

Quotient CAF	Journée	½ journée + repas	½ journées
0 ≥ 440	7.00 €	6.00 €	3.50 €
441 ≥ 620	9.00 €	6.50 €	4.00 €
621 ≥ 920	11.00 €	8.00 €	5.00 €
921 ≥ 1220	13.00 €	9.00 €	6.00 €
1221 ≥ 1400	15.00 €	10.00 €	7.00 €
≥ 1401	17.00 €	12.00 €	9.00 €
Enfant limitrophe	30.00 €	25.00 €	22.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs spécifiques ci-dessus aux enfants des communes limitrophes hors vacances scolaires ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2026 et jusqu'à nouvel ordre ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 25 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO
Pascal GAIDET à Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Absent(s) : Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET

Secrétaire de séance : Carole VANET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 09
Procuration(s) : 02
Votants : 11

Délibération n°2026/16 TARIFS POUR LES ANIMATIONS DU SERVICE CULTUREL

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026/16

Objet : TARIFS POUR LES ANIMATIONS DU SERVICE CULTUREL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que le service culturel organise tout au long de l'année diverses animations culturelles à destination du public (spectacles, ateliers, conférences, visites, projections, rencontres artistiques, concerts etc.) ;

Pour certaines animations, il sera appliqué les tarifs suivants :

1. Tarification générale des animations :

- Tarif : 4,00 € par personne ;
- Gratuité : applicable aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte ;
- Tarif famille : 10,00 €, applicable à un groupe composé d'un ou deux adultes maximum accompagnés d'au moins deux enfants âgés de moins de 18 ans.

2. Tarifications spécifiques aux concerts et spectacles d'exception :

- Tarif Concert - Catégorie A : 10,00 € (applicable aux concerts nécessitant un coût de plateau ou de technique intermédiaire) ;
- Tarif Concert - Catégorie B : 12,00 € (applicable aux concerts à fort coût de production ou d'accueil artistique) ;
- Tarif Concert - Catégorie C : 15,00 € (applicable aux concerts d'envergure exceptionnelle ou avec artistes de grande notoriété).

Le tarif applicable sera directement déterminé en fonction du montant des charges d'engagement figurant au contrat du spectacle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire d'appliquer les tarifs ci-dessus à partir du 01 Octobre 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 25 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO
Pascal GAIDET à Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Absent(s) : Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET

Secrétaire de séance : Carole VANET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 09
Procuration(s) : 02
Votants : 11

Délibération n°2026/17 DESHERBAGE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026/17

Objet : DESHERBAGE

Afin de maintenir des collections attractives, actualisées et adaptées aux besoins des usagers, la bibliothèque municipale procède régulièrement au désherbage de ses collections.

Cette opération consiste à retirer des collections les documents devenus obsolètes, détériorés, en mauvais état, en plusieurs exemplaires devenus inutiles ou ne répondant plus aux besoins du public. Elle participe à la bonne gestion des collections et permet leur renouvellement.

Il convient de définir les modalités de retrait des documents de l'inventaire ainsi que leur devenir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°29 du 27 juin 2023 relative au désherbage de la bibliothèque municipale ;

Considérant les missions de lecture publique confiées aux bibliothèques territoriales ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer une gestion régulière et qualitative des collections de la bibliothèque municipale ;

Considérant que certains documents ne présentent plus d'intérêt pour les collections en raison notamment :

- de leur état matériel ;
- de leur présentation ou de leur esthétique ;
- du nombre d'exemplaires disponibles ;
- de leur ancienneté ;
- de leur absence d'emprunt depuis plusieurs années ;
- de leur contenu devenu obsolète ou inadapté ;
- de l'existence d'éditions plus récentes ou de documents de substitution ;

Considérant que les documents retirés des collections doivent être préalablement supprimés de l'inventaire et ne plus relever des collections de la bibliothèque municipale ;

Considérant qu'il convient de prévoir plusieurs modes de valorisation des documents retirés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace la délibération n°29 du 27 juin 2023 ;
- **D'ACCEPTER** que les documents retirés des collections de la bibliothèque municipale soient supprimés de l'inventaire et que les marques de propriété de la commune soient barrées ou rendues inopérantes.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder, sur proposition du responsable de la bibliothèque, au retrait des documents répondant aux critères de désherbage.
- **DE DÉCIDER** que les documents désherbés pourront, selon leur état et leur intérêt :
 - être détruits (mis au pilon) lorsqu'ils sont trop dégradés ;
 - être recyclés dans les filières appropriées ;
 - être donnés à des associations, établissements publics, structures culturelles, éducatives ou sociales ;

Délibération N°2026/17a

- être vendus dans le cadre d'opérations organisées par la commune ou la bibliothèque, les recettes étant affectées au fonctionnement de la bibliothèque conformément aux règles budgétaires en vigueur ;
 - être déposés dans les boîtes à livres implantées sur le territoire communal ou dans toute autre boîte à livres publique, afin de favoriser la circulation des ouvrages et l'accès à la lecture.
- **DE PRENDRE ACTE** que les documents ainsi cédés, donnés ou déposés dans les boîtes à livres ne feront plus partie des collections municipales et ne pourront plus être réintégrés dans les fonds de la bibliothèque.
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 25 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO
Pascal GAIDET à Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Absent(s) : Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET

Secrétaire de séance : Carole VANET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	09
Procuration(s) :	02
Votants :	11

Délibération n°2026/18

AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA TOURBIERE DE L'ARSELLE ET DU LAC ACHARD AU SECTEUR DE L'INFERNET

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026/18

Objet : AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA TOURBIERE DE L'ARSELLE ET DU LAC ACHARD AU SECTEUR DE L'INFERNET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté n° 23-069 portant classement des secteurs de la tourbière de l'Arselle et du lac Achard en Espace Naturel Sensible (ENS) ;

Considérant le renouvellement du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la tourbière de l'Arselle et du lac Achard, dont la mise en œuvre opérationnelle est prévue à compter de 2027 pour une durée de dix ans ;

Considérant la cohérence écologique, topographique et fonctionnelle des secteurs de la tourbière de l'Arselle, du lac Achard et de l'Infernet, ainsi que leurs interactions au regard de leur fonctionnement naturel ;

Considérant l'intérêt d'assurer une gestion cohérente et globale de ces espaces naturels et de renforcer la préservation de leurs milieux et de leur biodiversité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter le Département afin d'engager les démarches nécessaires à l'extension du périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la tourbière de l'Arselle et du lac Achard au secteur de l'Infernet ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE